

Anciens combattants—Loi

de façon, irréfléchie. C'est le projet de loi que nous présente le cabinet et nous devons l'adopter cet après-midi. Cette disposition est tellement injuste que le comité plénier voudra, j'en suis certain, appuyer mon amendement visant à l'étendre à toutes les veuves au plus tard le 1^{er} octobre prochain. Compte tenu de l'intérêt que je porte depuis longtemps au sort des veuves des anciens combattants, intérêt que je partage avec de nombreux députés en cette enceinte, je suis heureux de vivre cette journée historique.

• (1620)

Je voudrais parler maintenant de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Une fois de plus, je pense qu'il s'agit d'une occasion historique. Le ministre a parlé du cinquantième anniversaire, de la loi mais je voudrais la placer dans son vrai contexte. Cette loi a été adoptée il y a 50 ans, trois ans après l'entrée en vigueur, en 1927, de la loi sur la pension de vieillesse, adoptée en 1926.

M. Parent: Étiez-vous député à ce moment-là?

M. Knowles: Non, mais j'avais été mis au courant de cette loi. En ce temps-là, la pension était de \$20 par mois pour une personne âgée de 70 ans et n'était accordée qu'après un examen des revenus du pensionné. Je ne vous raconterai pas toute l'histoire des améliorations que nous devons apporter au régime, mais je peux vous dire ce en quoi cela a consisté. C'est dans ce contexte que fut rédigée la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ces allocations étaient, elles aussi, accordées après un examen des revenus et elles consistaient essentiellement à fournir aux anciens combattants qui ne pouvaient prouver leurs handicaps aux termes de la loi sur les pensions une aide à peine supérieure à celle qu'on accordait aux civils. On leur versait donc un peu plus de \$20 par mois et les anciens combattants y avaient droit un peu plus tôt que les civils. Je crois que dès le début, ils y ont eu droit dès l'âge de 60 ans et que l'examen des moyens financiers était un peu moins sévère.

Par contre, nous avons considérablement augmenté les pensions des civils depuis. Nous avons décidé d'accorder la pension de base sans exiger l'examen des revenus et nous avons ramené l'âge d'admissibilité de 70 à 65 ans. Pourtant, les conditions de base des allocations aux anciens combattants sont restées à peu de choses près ce qu'elles étaient en 1930. Cette pension de base n'est qu'une pension accordée moyennant un examen des revenus ou de la situation financière. Je sais que nous nous plaçons à dire qu'elle n'est accordée qu'après examen du revenu, mais lorsqu'un pensionné se voit réduire sa pension à cause de ce qu'il possède déjà, la façon de le dire n'a plus grande importance et c'est difficile à accepter.

Il est difficile de déterminer aujourd'hui si les allocations aux anciens combattants ou la pension d'épuisement constituent une meilleure prestation pour les anciens combattants qui ne peuvent prouver leur infirmité que ce ne l'est pour la population civile, ce qui était la raison d'être de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je n'emploie pas cette expression simplement parce qu'elle a ressorti du congrès tenu à Winnipeg le week-end dernier, mais nous devrions nous engager dans la voie du revenu minimum garanti. Je ne connais pas de meilleur point où commencer à appliquer ce principe que chez nos anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: C'est ce qui devrait remplacer la loi sur les allocations aux anciens combattants, ou bien encore c'est ce qui devrait s'imposer à l'issue de l'examen en profondeur auquel, selon le ministre, s'occupe son ministère depuis deux ou trois ans.

Voilà le commentaire général que m'inspire la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je ne pense pas que personne ne l'ait critiqué plus que moi au fil des années, et particulièrement ses dispositions relatives au critère du besoin. Mais j'admets en même temps que cela a été une bonne mesure législative. La pension d'épuisement, comme on l'appelle populairement—et c'est justement comme cela que la décrivent beaucoup d'anciens combattants qui en bénéficient—représente beaucoup pour eux. Cette pension a permis de régler bien des problèmes familiaux. Heureusement, nous avons également réussi plus tard à inscrire l'allocation aux veuves dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Je parlais il y a un moment des questions que j'avais posées au regretté Ian Mackenzie, au début des années 40, au sujet des veuves de la première guerre mondiale. Je voulais en fait savoir quand nous allions adopter une loi prévoyant le versement de ces allocations aux veuves plutôt que de nous fier à chaque année sur la générosité du gouvernement dans son budget supplémentaire. Nous avons réussi assez rapidement à obtenir que l'allocation aux veuves relève de la loi sur les allocations aux anciens combattants. C'était une bonne mesure si nous faisons une comparaison avec ce qui était offert aux civils au moment où nous avons légiféré. Mais compte tenu des prestations dont jouissent maintenant les civils, nous devrions améliorer la situation des anciens combattants. Je le répète à l'intention du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) et de tous ceux qui sont à la tribune et dont j'ai signalé la présence et que j'ai accueillis: empressez-vous de mettre sur pied un programme de revenu garanti pour nos anciens combattants.

Pour ce qui est des modifications apportées par le bill à l'étude à l'allocation aux anciens combattants, je dois avouer que je ne partage pas l'avis du député de Victoria (M. McKinnon). Il les a critiquées. À mon avis, elles sont excellentes. Le bill propose que les versements aux anciens combattants de plus de 65 ans, qui touchent l'allocation de tant par mois, soient majorées un peu chaque année. Là encore, pourquoi le faire par étapes? Certains anciens combattants ne vivront pas assez longtemps pour toucher le plein montant. Pourquoi le faire progressivement?

J'allais dire au ministre de s'entretenir avec son collègue, celui qui est assis à côté de lui, mais voilà qu'il quitte la Chambre. Son collègue sait fort bien comment s'y prendre pour soutirer des milliards de dollars au cabinet. Le ministre des Affaires des anciens combattants n'a besoin que de quelques millions. À mon avis, les anciens combattants ont droit à cette hausse de leur allocation dès maintenant, et non pas par étapes. Je signale au député de Victoria qu'une fois la pleine hausse accordée, les anciens combattants de moins de 65 ans toucheront le même montant que leurs collègues de plus de 65 ans.

Je félicite le député de Victoria, par contre, de critiquer les gens d'en face et de s'en méfier. Il croyait avoir remarqué que les anciens combattants y perdraient du fait que, si les anciens combattants âgés de moins de 65 ans recevaient une augmen-